

Le 7 avril 2022, le gouvernement fédéral déposait son budget du printemps. Il s'agit du premier budget depuis l'annonce, par le gouvernement libéral, de l'accord de confiance entre les libéraux et les néo-démocrates fédéraux. Le budget renferme de nouvelles initiatives de dépenses visant à aider les Canadiens à braver l'incertitude économique ambiante.

Faits saillants

- Compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété

Le budget de 2022 propose de créer un compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété (CELIAPP), un nouveau compte enregistré permettant aux particuliers d'épargner en vue de l'achat de leur première maison. Les cotisations au CELIAPP seraient déductibles et le revenu gagné dans un CELIAPP ne serait pas assujéti à l'impôt. Les retraits admissibles d'un CELIAPP effectués en vue d'acheter une première propriété seraient non imposables.

- Régime d'accession à la propriété

Le Régime d'accession à la propriété (RAP) permet aux particuliers de retirer jusqu'à 35 000 \$ d'un REER en vue d'acheter une habitation sans avoir à payer d'impôt sur le retrait. Les montants retirés au titre du RAP doivent être remboursés dans un REER au cours d'une période maximale de 15 ans, commençant dès la deuxième année suivant le retrait.

Le RAP demeurera disponible conformément aux règles existantes. Cependant, le particulier n'aura pas le droit d'effectuer à la fois un retrait du CELIAPP et un retrait au titre du RAP relativement à l'achat de la même propriété admissible.

- Exigences en matière de déclaration pour les REER et les FERR

À l'instar du CELI, le budget de 2022 propose d'exiger que les institutions financières déclarent annuellement à l'Agence du revenu du Canada la juste valeur marchande totale, calculée à la fin de l'année civile, des biens détenus dans chaque REER et FERR qu'elles administrent. Ces renseignements aideraient l'Agence du revenu du Canada dans ses activités d'évaluation des risques relatives aux placements admissibles détenus par les REER et les FERR.

La mesure s'appliquerait aux années d'imposition 2023 et suivantes.

Renforcer le cadre fédéral des pensions

Dans le budget de 2022, le gouvernement propose de modifier la Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension et la Loi sur les régimes de pension agréés collectifs afin d'améliorer la viabilité et la sécurité à long terme des pensions de retraite sous réglementation fédérale pour tous les participants et retraités, grâce à une meilleure gouvernance, à une meilleure administration et à de nouveaux cadres pour les comptes de réserve de solvabilité et les prestations viagères à paiement variable.

Renforcer le régime de lutte contre le recyclage des produits de la criminalité

Dans le budget de 2022, le gouvernement propose d'élaborer des modifications législatives pour renforcer la Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes, le Code criminel et d'autres lois, en vue

de renforcer la capacité des autorités de détecter et de décourager les crimes financiers, de faire enquête sur ces crimes et d'entamer des poursuites à leur égard, ainsi que de s'assurer que le gouvernement est bien placé pour gérer les menaces émergentes qui dépassent le cadre du régime de LRPC/FAT actuel et qu'il a les outils lui permettant de préserver l'intégrité financière et la sécurité économique.

Apporter des modifications à la Loi sur la concurrence

Dans le budget de 2022, le gouvernement propose d'apporter des modifications législatives à la Loi sur la concurrence comme étape préliminaire de la modernisation du régime de concurrence.

Registre de renseignements sur la propriété effective

Dans le budget de 2022, le gouvernement propose de modifier la Loi canadienne sur les sociétés par actions afin de mettre en œuvre un registre public de renseignements sur la propriété effective pour des sociétés par actions régies par la Loi d'ici 2023.

Renforcer la mise en œuvre des sanctions

Dans le budget de 2022, le gouvernement propose de présenter un projet de loi qui clarifierait la capacité de la ministre des Affaires étrangères à saisir des biens détenus par des individus et des entités sanctionnés, à en causer la confiscation et à s'en départir.

Divulgations sur le climat pour les institutions sous réglementation fédérale

Le gouvernement fédéral s'est engagé à se tourner vers la divulgation obligatoire des risques financiers relatifs aux changements climatiques pour un large spectre de l'économie canadienne selon le cadre international du Groupe de travail sur l'information financière relative aux changements climatiques (GIFCC).

Le Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF) consultera les institutions financières sous réglementation fédérale sur les lignes directrices en matière de divulgations sur le climat en 2022, et exigera que les institutions financières publient des divulgations sur le climat, conformément au cadre du GIFCC, au moyen d'une approche progressive à compter de 2024.

Le BSIF s'attendra également à ce que les institutions financières recueillent et évaluent des renseignements sur les risques relatifs aux changements climatiques et les émissions auprès de leurs clients.

Comme les banques et les assureurs sous réglementation fédérale jouent un rôle de premier plan dans le façonnement de l'économie canadienne, les directives du BSIF auront une incidence importante sur la façon dont les entreprises canadiennes gèrent les risques et les expositions liés aux changements climatiques et en font rapport. Séparément, le gouvernement ira de l'avant avec les exigences de divulgation des considérations environnementales, sociales et de gouvernance (ESG), y compris les risques relatifs aux changements climatiques, pour les régimes de pension sous réglementation fédérale.

Mesures annoncées antérieurement

Le budget de 2022 confirme l'intention du gouvernement d'aller de l'avant avec les mesures fiscales et connexes suivantes, annoncées antérieurement, telles qu'elles ont été modifiées afin de tenir compte des consultations et des délibérations qui ont eu lieu depuis leur publication :

- Propositions législatives rendues publiques le 4 février 2022 relativement à la transmission électronique et à la certification des déclarations de revenus et de renseignements, au revenu de bourses de perfectionnement postdoctorales, à la correction d'erreurs liées aux cotisations à des régimes de retraite enregistrés
- Majoration de la Sécurité de la vieillesse

Pour en savoir plus sur le budget fédéral de 2022, allez à la [page Budget de 2022](#).

Les renseignements fournis dans le présent document visent uniquement à informer et ne doivent pas être considérés comme des conseils juridiques ou fiscaux. Des mesures raisonnables ont été prises pour assurer l'exactitude de l'information, mais des erreurs et omissions sont tout de même possibles. Tous les commentaires relatifs à l'imposition sont de nature générale et sont fondés sur les lois fiscales canadiennes actuelles visant les résidents canadiens, lesquelles peuvent changer. Il est recommandé de consulter un conseiller juridique ou un fiscaliste pour obtenir un avis sur une situation en particulier. Ces renseignements, fournis par la Canada Vie, étaient à jour en avril 2022.